

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mars 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 DPE 52 DEVE** Sacs de propreté pour la Ville de Paris - Marché de fournitures - Modalités de passation.

**M. Mao PENINOU et Mme Pénélope KOMITÈS, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant Code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer le marché de fourniture de sacs de propreté pour la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOU et Madame Pénélope KOMITÈS au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement et d'attribution de l'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché de fourniture de sacs de propreté pour la Ville de Paris.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement de Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché de fourniture de sacs de propreté pour la Ville de Paris.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le dit marché conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Le marché sera traité à bons de commande avec un minimum de 300.000 euros HT et un montant maximum de 800.000 euros HT par an.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2015 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement :

- la Direction de la Propreté et de l'Eau, sur la mission 460, chapitre 011, nature 60633, fonction 8, rubrique 813 ;
- la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, sur la mission 281, chapitre 011, nature 60631 et 60632, fonction 8, rubrique 823 et sur la mission 283, chapitre 011, nature 60631 et 60632, rubrique 026 du budget de fonctionnement

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**